

## **RAPPEL DES REGLES D'URBANISME**

### **Modification de devanture (Code de l'Urbanisme)**

Une modification même mineure sur une devanture (peinture, changement de menuiseries...) donne lieu obligatoirement à une Déclaration Préalable de travaux et les travaux ne peuvent être entrepris sans arrêté communal les autorisant.

Attention : s'il y a changement de destination ou de sous-destination du local, c'est un permis de construire qui doit être déposé.

### **Modification d'enseigne (Code de l'Environnement et Règlement Local de Publicité)**

Les enseignes font aussi l'objet d'une demande d'autorisation préalable lorsque le commerce se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments Historiques et/ou en présence d'un Règlement Local de Publicité, ce qui est le cas sur tout le territoire de Caudebec-lès-Elbeuf.

Il faut donc déposer obligatoirement une demande d'autorisation d'enseigne pour toute modification ou changement d'enseigne.

**Les 2 types d'autorisation sont nécessaires avant de pouvoir effectuer les travaux.**

Le non-respect de ses règles est susceptible de donner lieu à un contentieux avec la commune sur laquelle se situe le commerce (procès-verbal déposé auprès du procureur de la République ou des services de l'Etat).